



LGV SEA :

Préjudices d'exploitation (indemnité d'éviction)

Conformément au protocole d'accord sur les conditions de réparation des dommages de travaux publics entre Réseau Ferré de France et les Organisations Professionnelles Agricoles et Forestières du 25 novembre 2009, l'actualisation des indemnités de privation de jouissance pour le département des Deux-Sèvres est la suivante :

EN PLAINES ET MARAIS				
Marge brute annuelle	Pourcentage de l'emprise	Nombre d'années	Indemnité complémentaire	Indemnité globale (€/ha)
606	E < 5 %	7	500	4 742
606	5 % < E < 10 %	7,5	500	5 045
606	10 % < E < 15 %	8	500	5 348
606	15 % < E < 20 %	8,5	500	5 651



Version JANVIER 2020

« LGV SEA »